



CHARTRE FEDERALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 AVRIL 2017

Prolégomènes

Depuis 1968, France Nature Environnement s'est construite et a grandi sous l'impulsion de femmes, d'hommes et d'associations engagés, de manière sincère et compétente, dans la protection de la nature et de l'environnement.

Elle a marqué de son empreinte le paysage associatif et écologiste¹, en développant une approche spécifique des sujets environnementaux, s'appuyant notamment sur la concertation, la formulation de propositions innovantes, la contestation et l'animation du débat public. La Fédération a développé un esprit, une philosophie fédérale.

Quatre grands types de fonctions se dégagent des statuts et de l'histoire de la Fédération :

1. FNE est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement,
2. FNE est un animateur du débat public,
3. FNE est un acteur social, un acteur du dialogue environnemental,
4. FNE est une association à but non lucratif.

Sa stratégie et son action sont guidées notamment par des valeurs tenant à :

- la gouvernance (citoyenne) et le fonctionnement démocratique reposant sur l'engagement désintéressé, bénévole et citoyen,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- l'éducation à l'environnement,
- la promotion d'une perspective culturelle, environnementale, économique et sociale désirable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et compatible avec le fonctionnement pérenne des écosystèmes.

¹ À titre d'exemples, on se rappellera qu'en 1969, FNE s'engage de tout son poids pour défendre l'intégrité du premier parc national français, la Vanoise. Après la publication de la Charte pour la Nature en 1972, FNE contribue à l'adoption d'importants textes (loi du 10 juillet 1976) et de mesures novatrices pour la protection de la diversité biologique en France (création de centres de soins pour la faune sauvage, création des conservatoires régionaux d'espaces naturels, programmes de réintroductions d'espèces). Dès 1992, elle s'investit dans la mise en œuvre de la directive communautaire dite "Habitats" et l'encadrement de la dissémination des organismes génétiquement modifiés. En 1997, elle crée un réseau transversal sur la Santé-Environnement. En 1997, FNE montre sa responsabilité de partenaire social en signant avec les ministres de l'Emploi et de l'Environnement un accord-cadre pour le développement de l'emploi des jeunes. Elle est la première association à signer une convention pluri-annuelle d'objectifs avec le ministère de l'Environnement en 2001. Après avoir mené un important travail sur la fiscalité associative au moment du centenaire de la loi de 1901, FNE contribue en 2002 à l'extension de la convention collective de l'animation au monde associatif de protection de la nature. En 2007, elle fera reconnaître son expertise et sa spécificité en contribuant activement au Grenelle de l'Environnement. En 2008, elle jouera de toute son influence dans la rédaction des textes d'application des conclusions du Grenelle de l'environnement.

Et par des principes fondamentaux tenant à :

- la cohérence d'analyse, d'objectifs et d'actions,
- la cohésion entre la fédération et l'ensemble des associations adhérentes (celles qui adhèrent directement à FNE) et affiliées (celles qui sont adhérentes à des associations elles-mêmes adhérentes de FNE voire à des associations affiliées elles-mêmes²).

Le Mouvement FNE est constitué de 1) FNE, personne morale ayant une personnalité juridique, 2) ses associations adhérentes 3) les associations affiliées. Dans la suite de ce texte le terme FNE désignera la personne morale.

Pour que FNE soit une « Association de protection de la nature représentative et légitime », la charte fédérale de FNE vise à renforcer l'assise sociale du mouvement France Nature Environnement, à la rendre lisible et à renforcer le lien fédéral.

La charte fédérale détermine, pour le Mouvement FNE, les orientations de nature à **renforcer le lien fédéral, à affirmer son unité en vue d'assurer sa mise en valeur et son développement** et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit un **engagement commun** de FNE et de ses associations adhérentes et affiliées.

La charte fédérale complète et précise les dispositions des statuts et du règlement intérieur ; ses dispositions sont opposables aux diverses parties prenantes.

Les associations se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune. Elles se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale. Elles nouent des liens aux échelles nationale, européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique. En se fédérant à FNE les associations et fédérations se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

Un engagement fédéral qui suppose des droits et des devoirs pour renforcer et rendre lisible l'assise sociale du Mouvement FNE (la fédération et ses associations adhérentes) et les intérêts environnementaux que celui-ci s'est donné pour mission de promouvoir et de défendre : **c'est l'objet de cette Charte fédérale qui complète sans les remplacer, ni les modifier, les statuts et le règlement intérieur qui restent les fondements juridiques de la Fédération.**

La Charte fédérale traduit les engagements mutuels qui nécessitent de définir quelques règles de coopération et de fonctionnement. Elle constitue **une charte d'engagements communs** que la fédération et ses associations adhérentes s'engagent à respecter, dont le contenu doit être partagé au bénéfice de l'ensemble du Mouvement et des intérêts qu'il défend.

² On descend là dans le « chevelu associatif » de FNE, en allant jusqu'au plus local, ce chevelu qui constitue la spécificité, la force et la richesse de FNE.

Chapitre préliminaire : [Préambule](#)

0-1	Définitions
0-1-1	Le fédéralisme
0-1-2	Une fédération
0-2	FNE : un groupement d'associations visant un but commun
0-2-1	La fédération FNE
0-2-2	Les associations regroupées au sein de FNE
0-2-2-1	Les fédérations et associations territorialisées et infra-nationales
0-2-2-2	Les associations et fédérations nationales et assimilées
0-2-2-3	Les associations et fédérations correspondantes
0-3	Le Comité de suivi de la Charte

Chapitre I [Principes généraux au mouvement fédéral de FNE](#)

Principe 1	Liés à l'adhésion à FNE
Principe 2	Non concurrence, subsidiarité et complémentarité - Des synergies au sein du Mouvement FNE entre les diverses composantes
Principe 3	Vision, valeurs, mission, défis et orientations politiques et stratégiques partagées : le Plan stratégique de la fédération
Principe 4	Les réseaux
Principe 5	Les collectifs
Principe 6	Le dispositif de contrôle interne

Chapitre II [Associations et fédérations territorialisées](#)

Objectif 1	Renforcer notre assise sociale Développer notre assise sociale Afficher notre assise sociale
Objectif 2	Rendre visible notre assise sociale Afficher l'appartenance au mouvement FNE Afficher l'appartenance au mouvement FNE dans les médias Afficher l'appartenance au mouvement FNE auprès des partenaires Caractériser notre mouvement : un rapport fédéral d'activité consolidé
Objectif 3	Resserrer le lien fédéral Développer les liens entre la fédération et ses associations Développer et assurer le partage de l'information

Chapitre III [Associations et fédérations nationales et assimilées](#)

Objectif 1	Renforcer notre assise sociale Développer notre assise sociale Afficher notre assise sociale Caractériser notre mouvement : un rapport fédéral d'activité consolidé
Objectif 2	Rendre visible notre assise sociale
Objectif 3	Resserrer le lien fédéral Développer les liens entre FNE et ses associations Promouvoir le regroupement fédéral

Chapitre IV [Associations et fédérations correspondantes](#)

Objectif 1	Renforcer notre assise sociale
Objectif 2	Rendre visible notre assise sociale
Objectif 3	Resserrer le lien fédéral

Chapitre V [Associations partenaires et participation à des mouvements associatifs internationaux](#)

PREAMBULE

0-1 - DEFINITIONS

0-1-1 - Le fédéralisme est un mode d'organisation dans laquelle chacun des membres dispose d'une large autonomie et délègue certains de ses pouvoirs à un organisme central, dit fédéral ou confédéral. Les membres participent collectivement et non individuellement aux décisions. Le fédéralisme s'applique aussi bien à des Etats qu'à des groupements ou associations (ex: associations sportives, syndicats, mutuelles, etc.). Il est basé sur la subsidiarité, l'autonomie, la participation et la coopération.

0-1-2 – Une fédération est un groupement en un seul de plusieurs organismes/sociétés/associations visant un but commun et dont chacun est régi par ses règles propres.

0-2 - FNE : UN GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS VISANT UN BUT COMMUN.

0-2-1 - La fédération FNE

FNE est la Fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement en France métropolitaine et en Outre-Mer³. Elle a vocation à :

- rassembler l'ensemble des associations, dans leur diversité, sur la base de valeurs communes exprimées dans l'objet statutaire et acceptées par les associations membres et affiliées ;
- porter et représenter, aux niveaux national, européen et international, les valeurs et objectifs qui sont le résultat du travail en commun de ses associations adhérentes et affiliées, en particulier dans le cadre des réseaux thématiques de FNE.

FNE doit permettre à ses associations adhérentes et affiliées de faire front commun pour parler et agir de concert. Elle n'a pas vocation à se substituer aux associations nationales, régionales, départementales ou locales (qu'elles soient fédérations ou non, adhérentes ou affiliées).

Son action vise au renforcement des actions collectives, en fournissant le cadre organisationnel, et en coordonnant l'organisation ou en appuyant des actions qui concernent plusieurs ou toutes les associations, et en proposant des services à ses membres.

0-2-2 - Les associations regroupées au sein de FNE

Les associations regroupées au sein de la fédération FNE répondent, dans leur caractéristique, à **trois typologies** :

- territorialisées,
- nationales et assimilées,
- correspondantes.

0-2-2-1 - Les fédérations et associations territorialisées

Les fédérations et associations territorialisées constituent la première assise fondamentale de la fédération en étant les « représentations sur tout le territoire » du Mouvement FNE.

Les fédérations régionales et départementales : les fédérations régionales et départementales constituent l'organisation qui est la règle générale vers laquelle tend FNE sur le territoire. Elles ont vocation à regrouper l'ensemble des associations régionales, départementales, locales dans leur diversité sur la base de valeurs communes de protection de l'environnement.

³ Outre-mer incluent les départements d'Outre-Mer (DOM) et les collectivités d'Outre-Mer (COM).

Les associations « infra-nationales » : des particularités régionales, géographiques ou historiques font que FNE fédère directement des associations dont le champ de compétence ne coïncide pas toujours avec le découpage administratif.

Pour de nouvelles demandes d'adhésion, le CA de FNE, pour éviter des situations de concurrence, mènera, dans le cadre de l'instruction de la demande, une concertation avec les associations déjà membres, localement ou nationalement selon les thématiques abordées.

Les fédérations et associations territorialisées, membres ou affiliées à FNE traduisent, à l'échelle de leur compétence géographique les orientations fondamentales de FNE, définies dans le cadre des différentes instances de participation et de décision de FNE.

0-2-2-2 - Les fédérations et associations nationales et assimilées

Les associations ou fédérations nationales adhérentes constituent la deuxième assise fondamentale de la fédération. Elles ne sont pas des « représentants de FNE » au même titre que les associations territorialisées, dans la mesure où elles ont la même couverture nationale. Leur champ thématique, même quand il est large, est généralement plus spécialisé que celui de FNE, (qui couvre toutes les thématiques environnementales et naturalistes).

Les fédérations nationales : elles ont vocation à regrouper l'ensemble des associations régionales et départementales sur la base de leur objet statutaire et acceptées par leurs associations adhérentes.

Les associations nationales : elles ont vocation à exercer leur objet statutaire, généralement plus spécialisé que celui de FNE, sur l'ensemble du territoire national, par le biais de membres individuels ou de délégations dans les territoires.

Les fédérations et associations nationales partagent les orientations fondamentales de FNE définies dans le cadre des différentes instances de participation et de décision de FNE. Elles les traduisent tant au niveau national que régional ou local, dans le cadre d'une stratégie concertée visant une action en synergie et s'interdisant les actions concurrentielles.

Sont aussi classées dans cette typologie les associations et fédérations des Communautés d'Outre-Mer qui ont leur propre Gouvernement et législation.

0-2-2-3 – Les associations, fédérations ou unions d'associations dites correspondantes

Les associations, fédérations ou unions d'associations dites correspondantes constituent la troisième entité de FNE. Ce sont des associations dont l'objet principal et spécifique n'est pas l'environnement, mais qui souhaitent, par leur action, contribuer à sa préservation. Ce sont aussi des associations transfrontalières qui souhaitent, par leur action, contribuer à la préservation de l'environnement et entretenir des relations permanentes avec FNE.

0-3 - LE COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE

Parce que la Charte doit vivre, parce que sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi, parce que des difficultés de mise en œuvre peuvent apparaître, ... un Comité de suivi de la Charte est constitué. Il comprend 8 membres : 1 administrateur de FNE qui le préside et qui est désigné par le CA, 3 représentants des « associations et fédérations territorialisées », 2 représentants des « associations et fédérations nationales », 1 représentant des associations et fédérations d'outre mer et 1 représentant des « associations et fédérations correspondantes ». Les représentants des associations adhérentes sont élus chaque année par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE I - PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux au mouvement fédéral de FNE s'appliquent indistinctement à l'ensemble des associations adhérentes ; celles-ci s'engagent également à les promouvoir auprès de leurs adhérents propres et auprès des adhérents de leurs associations membres et affiliées.

Ils sont ensuite précisés dans les chapitres suivants en fonction de la typologie des membres de FNE (cf 0.0.2).

PRINCIPE 1 - LIES A L'ADHESION A FNE

Adhérer directement ou par affiliation à FNE, c'est partager des valeurs démocratiques et humanistes, un but non lucratif, un mode d'action citoyen pour la protection de la nature, de l'environnement et du lien santé-environnement.

L'adhésion à FNE signifie une solidarité réciproque, un engagement fort de l'association adhérente qui va au-delà du paiement d'une cotisation et qui implique plus de démocratie, la transparence de fonctionnement, l'engagement de participer à la construction d'un mouvement social. Elle nécessite également l'engagement de ne pas utiliser une quelconque référence à FNE au profit d'un parti politique y compris lors des campagnes électorales.

L'adhésion signifie pour FNE un engagement à promouvoir :

- le mouvement fédéral,
- la lisibilité de l'appartenance pour les associations au mouvement FNE,
- l'assise sociale de FNE,
- l'action en réseaux thématiques en favorisant leur fonctionnement. FNE s'engage à y favoriser l'expression des associations et leurs interactions.

Pour FNE et ses associations, c'est aussi une solidarité réciproque.

Les associations adhérentes reçoivent de FNE chaque année, rapport moral, rapport d'activité et rapport financier.

De la même manière les associations adhérentes transmettent à FNE

- ces mêmes rapports, après leur adoption par leur assemblée générale annuelle,
- tout changement de siège social ou de modification de statuts.

PRINCIPE 2 - « NON CONCURRENCE, SUBSIDIARITE, COMPLEMENTARITE» - DES SYNERGIES AU SEIN DU MOUVEMENT FNE ENTRE LES DIVERSES COMPOSANTES

Un des principes fondamentaux de cette Charte fédérale est la recherche constante de la coopération et des synergies entre FNE et les associations adhérentes et affiliées ainsi qu'entre les diverses associations elles-mêmes.

FNE et les associations adhérentes s'engagent à :

- ce que la répartition des tâches et des compétences soit discutée et organisée volontairement et collectivement, assumée comme telle, et ne soit pas le résultat d'un rapport concurrentiel entre les différentes associations.
- respecter les compétences territoriales de chaque structure.
- mettre en œuvre une solidarité forte, notamment dans la recherche de financements.
- inscrire leur action dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations - aussi bien au niveau national que régional ou local pour les associations nationales et correspondantes disposant de représentations locales.
- ne pas inclure au sein de leur Bureau, de représentant élu (lors d'élections au titre du code électoral). Les cas de dérogations concerneront les personnes élues au niveau municipal dans les petites communes où le panachage est autorisé. Cette mesure ne s'applique pas aux associations correspondantes dont statutairement des élus peuvent faire partie du Bureau.

Dans ce contexte, leur action doit s'inscrire dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations.

Cette règle vaut aussi bien au niveau national que régional ou local pour les fédérations et les associations nationales disposant de représentations locales. Dans ce cas, elles agissent en synergie et non en concurrence avec les fédérations régionales ou départementales membres de FNE.

En cas de conflit entre associations adhérentes, l'une ou l'autre des associations concernées peut saisir en premier lieu :

- 1) si le conflit oppose une association territorialisée à une association nationale ou correspondante, le référent du Bureau qui est compétent pour la zone géographique de l'association territorialisée ;
- 2) si le conflit ne concerne que des associations nationales ou oppose une association nationale à une association correspondante, le référent du Bureau qui est chargé des associations nationales ;
- 3) si le conflit ne concerne que des associations correspondantes, le référent du Bureau qui est chargé des associations correspondantes.

Au vu des problèmes, et selon les cas, le référent fait médiation, sollicite un pilote de réseau thématique, demande au Bureau de mandater la COMED.

FNE s'engage, dans la mesure de ses moyens, à :

- assister les associations adhérentes et affiliées en tant que de besoin, notamment dans le soutien technique, politique et juridique pour des dossiers stratégiques ou en matière juridique.
- négocier des avantages dont elle peut les faire bénéficier sous réserve qu'elles soient à jour de cotisation (legs, prêts avantageux, fiscalité, tarifs préférentiels, régime de prévoyance,...).

FNE s'engage à porter à la connaissance des associations adhérentes faisant appel à la générosité publique, l'existence et l'intérêt de l'agrément du Comité de la Charte « don en confiance » et proposera, le cas échéant, de les accompagner dans leurs démarches de demande d'agrément.

FNE s'engage

- à éviter toute ambiguïté dans ses messages d'appels à dons qui pourraient faire croire que ses appels à dons sont au bénéfice de l'ensemble du Mouvement FNE,
- à porter à la connaissance de ses associations adhérentes le lancement de campagnes d'appel à dons un mois avant le lancement de celles-ci.

Les associations adhérentes de FNE s'engagent, si elles font appel aux donateurs individuels,

- à ne pas élaborer des messages pouvant faire croire au public et au potentiel donateur que l'association bénéficie, en tant que tel, de l'agrément du Comité de la Charte « don en confiance »,
- à aviser FNE de leur démarche en informant la direction de FNE,
- à lui transmettre le projet de texte d'appel, un mois avant le lancement de celui-ci et à prendre en compte toute demande de modification émanant de FNE si celle-ci a pour objet de lever une ambiguïté. »

PRINCIPE 3 - VISION, VALEURS, MISSION, DEFIS ET ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIQUES PARTAGEES : LE PLAN STRATEGIQUE DE LA FEDERATION

La fédération FNE adopte un plan stratégique triennal. Vision, valeurs, mission, défis et orientations politiques et stratégiques partagées sont contenues dans le plan stratégique qui est un document de référence pour FNE et de ses associations membres et affiliées.

Le plan stratégique triennal est celui de la fédération FNE et sa construction est faite avec les associations membres et peut servir de base à l'ensemble du mouvement. Le plan doit amener de la lisibilité et de l'attractivité au mouvement FNE, afin de porter haut et fort les combats et revendications indispensables à la nécessaire transition écologique. Le processus d'élaboration de ce plan vise à associer l'ensemble des équipes bénévoles et salariés autour de valeurs et d'objectifs communs pour développer des synergies de travail et d'actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans stratégiques de la fédération, des orientations politiques et stratégiques (OPS) cohérentes et complémentaires entre elles sont élaborées par la fédération et validées par le

Conseil d'administration de FNE afin de relever les grands défis de la fédération. Des objectifs politiques internes et externes précis à atteindre dans les 3 ans dans les différents domaines sont explicités dans les différentes OPS. Chaque objectif politique (à 3 ans) doit être Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste et situé dans le Temps (objectif dit « SMART ») afin de garantir un niveau de formalisation homogène sur les orientations politiques et stratégiques.

Des notes de positionnement (NP), sorte de focus, sont complémentaires des OPS. Elles sont adoptées par le Bureau de FNE.

Les différents services de la fédération et les réseaux thématiques doivent s'assurer que les projets qu'ils coordonnent permettent de relever les défis de FNE et s'intègrent dans les orientations politiques et stratégiques qui auront été définies et validées.

Les OPS et les NP validées sont portées à la connaissance des associations adhérentes.

PRINCIPE 4 - LES RESEAUX

TITRE 1 - LA DEFINITION D'UN RESEAU

- **Définition d'un réseau**

L'objet précis du réseau est décidé par le Conseil d'Administration. Un réseau est constitué par un groupe de correspondants. L'animation est assurée par le pilote, le directoire et une éventuelle équipe salariée.

Le réseau a pour objectif de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des positionnements politiques de FNE sur la thématique dont il est chargé, notamment pour la co-construction des Plans Stratégiques et des orientations politiques et stratégiques (OPS), et la mise en place du plan d'action de FNE ;

Pour cela,

- Il structure un groupe de correspondants (bénévoles et salariés) au sein des associations adhérentes et affiliées à FNE,
- Il est un lieu d'information, de formation, d'échanges, de consultation et de mutualisation pour ses correspondants,
- Il mène une information / concertation en continu au sein de son groupe de correspondants sur les positionnements politiques relevant de son objet,
- Il forme les bénévoles aux problématiques nationales, européennes et internationales et accompagne leur investissement au niveau territorial sur la thématique du réseau.

TITRE 2 - LA STRATEGIE D'UN RESEAU ET LA GESTION DE PROJETS

1. La stratégie d'un réseau

Il convient que chaque réseau puisse élaborer une stratégie d'action annuelle et/ou pluriannuelle ainsi qu'un bilan de ces actions. Chaque réseau est ainsi tenu :

- D'élaborer une **feuille de route** spécifique à partir de juin de l'année N -1 pour le CA de fin d'année et relatif aux projets et orientations de l'année N ;
- Elle est transmise au CA et peut donner lieu à une présentation orale.

Chaque année une feuille de route est établie par chacun des réseaux. Sa rédaction est assurée par l'équipe réseau (pilote, membres du directoire et coordinateur/trice) mais nécessite aussi un travail de collaboration étroite avec les autres réseaux et services concernés afin notamment de prendre en compte la dimension inter réseaux des projets de la Fédération.

La feuille de route poursuit les finalités suivantes :

- Elle nourrit les orientations politiques de la Fédération ;
- Elle est élaborée à partir des OPS dont elle constitue un des axes opérationnels ;
- Elle constitue un élément destiné à orienter la conception des projets de FNE ;

- Elle est un outil destiné à favoriser la transversalité entre les réseaux, et permet également l'optimisation de l'affectation des ressources ;
- Elle constitue le socle permettant au/à la coordinateur/trice des projets sous couvert du Directeur général d'élaborer les programmes d'activités des salarié-e-s des réseaux.

Elle comprend un volet relatif aux projets et un volet relatif aux activités récurrentes des réseaux (par exemple animation du réseau).

2. La gestion de projets⁴

La gestion de projets est coordonnée conjointement par le/la pilote de réseau et les salarié-e-s du réseau.

Le/la pilote de réseau et les salarié-e-s élaborent une **note d'opportunité (OP)**⁵ des projets thématiques (exemples projet sols, projet alimentation). Cette note d'opportunité est rédigée conjointement par le/la pilote du réseau porteur et le/la coordinateur/trice du réseau concerné en prenant aussi l'avis du directoire. Il appartient au/à la coordinateur/trice des projets d'analyser si l'OP est soumise ou non au bureau au vu de la dimension inter réseaux et de l'incidence politique et économique du projet. Ainsi, les OP ne sont de la compétence du bureau que si une des 3 conditions suivantes est réunie : le projet associe à minima 3 réseaux ; le montant du partenariat est à minima de 50 000 euros par partenaire ; le partenaire potentiel est nouveau.

L'OP est établie au démarrage d'un projet et officialise donc la demande faite à l'instance de décisions, à savoir le bureau ou le Directeur général (ou la personne qui assure son intérim) de se positionner sur la pertinence politique, économique et éthique (le cas échéant) du projet.

Le délai maximal de traitement de l'OP est de 15 jours après sa transmission au bureau ou au DG.

La bonne articulation des projets en cohérence avec les autres réseaux et les services support est assurée par le/la « coordinateur/trice des projets ». Il/elle assure également un travail d'optimisation des ressources humaines mobilisées.

Le pilotage et le suivi des projets constituent un moment privilégié de la transversalité de l'activité inter réseaux. Dès la création de la note d'opportunité, les responsables du projet (pilote et salarié-e) réunissent l'ensemble des parties prenantes (réseaux associés et ensemble des services concernés) dans un souci d'efficacité et d'information le plus en amont possible de la naissance du projet.

TITRE 3 - LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DU RESEAU

1. Les missions d'un pilote de réseau

Le/la pilote de réseau est une personne investie bénévolement au niveau de FNE et mandatée par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable, renouvelable deux fois, soit 9 ans maximum.

En cohérence avec les orientations de FNE et avec l'appui des instances statutaires et de la fédération de FNE et des salarié.e.s du réseau, le/la pilote d'un réseau :

- Participe avec le directoire et les salarié.e.s du réseau à la co construction des grandes orientations et choix stratégiques du réseau en cohérence avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération ;
- Prépare et assure la représentation de la fédération sur la thématique du réseau en lien avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération et en fait des retours au directoire ;
- Impulse et participe à la recherche des financements nécessaires à la vie du réseau en lien avec les autres réseaux, les instances statutaires et les différents services de la Fédération

⁴ **Définition d'un projet** : les projets constituent un ensemble d'activités avec un début et une fin et concernent aussi bien les réseaux que les services transverses. Ils répondent à un ou plusieurs objectifs mesurables dont l'atteinte repose sur l'affectation de moyens. Toutes les personnes de FNE sont concernées par au moins un projet de la Fédération. Les projets (méta projets et/ou thématiques) poursuivent obligatoirement un/des objectif(s) de plaidoyer.

⁵ **Définition de la note d'opportunité (OP)** : la note d'opportunité est établie au démarrage d'un projet et officialise la demande faite de se positionner sur la pertinence politique, économique et/ou éthique du projet soit au bureau, soit à la Direction Générale. Ce document constitue une première évaluation de ce que sera le projet en définissant, sur un support n'excédant pas deux pages, les éléments essentiels à la prise de décision : délais globaux du projet, principaux livrables, financements possibles (ou probables), nombre de jours salariés utilisés pour la mise en œuvre, risques potentiels. De manière systématique, la note d'opportunité doit être rattachée à un des enjeux politiques validés en Conseil d'Administration.

- Anime le directoire et assure un bilan de son action à la fin de son mandat ;
- Propose au CA la validation des nouveaux entrants dans le directoire en question. Le/la pilote de réseau opère une première identification des personnes ressources en lien avec son directoire ;
- Contribue à la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique soumis à la validation du Conseil d'Administration ;
- Participe à l'élaboration de la feuille de route et effectue un bilan au début de chaque année, des activités et objectifs propres au réseau, réalisé conjointement avec le/la coordinateur/trice. Ce bilan, transmis au CA, intègre une analyse des réalisations financières et politiques (plaidoyer), fait le point sur la composition du directoire et sur les représentations assurées et par qui elles le sont.
- Le Conseil d'administration peut nommer deux Pilotes d'un réseau (Co-Pilotes dans la perspective d'un tuilage par exemple).

2. Les missions des salarié.e.s des réseaux

2.1 Les coordinateurs/trices de réseau

Leurs activités sont les suivantes :

- Assurer, en lien étroit avec le/la pilote, l'animation et le fonctionnement du directoire et du réseau (le directoire et le réseau de correspondants) ;
- Elaborer, en collaboration avec le/la pilote de réseau, le budget du réseau, en assurer la mise en œuvre et le suivi ;
- Monter et gérer les projets, en partenariat avec le/la pilote, dont la coordination relève du champ de compétence du réseau ;
- Contribuer à l'émergence de projets transversaux en lien avec les autres réseaux et services de la fédération, depuis la conception jusqu'au bilan
- Participer, avec le/la pilote de réseau à l'élaboration des notes de positionnement de France Nature Environnement et orientations politiques et notes politiques sur les sujets relevant du périmètre du réseau ;
- Participer à l'élaboration du plan stratégique ;
- Assurer des représentations officielles (instances institutionnelles, médias, partenariats, etc.).

2.2 Les chargé-e-s de mission

Les activités des chargé-e-s de mission sont principalement les suivantes :

- Animer et assurer le fonctionnement du réseau de correspondant.e.s en appui du/de la coordinateur/trice et du/de la pilote du réseau ;
- Participer à l'élaboration des positions de France Nature Environnement sur les sujets relevant du périmètre du réseau ;
- Participer à la conception et la mise en œuvre du programme d'actions du réseau ;
- Participer à la conception et la mise en œuvre de projets transversaux en lien avec les différents réseaux et services de la fédération ;
- Participer à la recherche de fonds et au suivi des partenariats ;
- Accomplir des tâches techniques et administratives en appui du/de la coordinateur/trice du réseau ;
- Participer à la communication en direction des médias, des décideurs, du public ;
- Représenter en tant que titulaire ou suppléant(e) dans divers instances, commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs de l'Etat, faisant l'objet d'un acte administratif (arrêté de désignation) sur décision expresse du Bureau de FNE ou mandaté(e) par le président, le directeur général et/ou le/la pilote.

2.3 Le/la coordinateur/trice des projets

Afin d'assurer une meilleure cohérence dans le pilotage des activités et projets réalisés par les salarié-e-s des réseaux et de répondre au mieux aux objectifs définis dans les feuilles de route des réseaux, il est défini un poste de coordinateur/trice des projets qui est un interlocuteur privilégié des pilotes de réseau.

Ce (cette) coordinateur/trice a une quadruple mission :

- Assurer une meilleure cohérence de la mise en œuvre des projets et de l'activité de la fédération ainsi qu'une transversalité renforcée ;
- Assurer la cohérence des orientations et des objectifs des réseaux, par rapport aux orientations décidées par l'AG, le Conseil d'Administration et le bureau ;
- Définir les programmes d'activités spécifiques à chaque coordinateur/trice des réseaux, sur la base à la fois des objectifs partagés avec le Directeur général et les coordinateurs/trices de réseaux mais aussi en prenant en compte les objectifs politiques de chaque réseau définis dans les feuilles de route spécifiques à chaque réseau ;
- Assurer la meilleure allocation des ressources humaines.

Le/la coordinateur/trice est le (la) responsable hiérarchique de l'ensemble des salarié.e.s de réseaux avec une ligne managériale directe sur les coordinateurs/trices de réseaux.

NB : La définition des programmes d'activités entre coordinateurs/trices de réseau et chargé-e-s de mission est établie de manière similaire et selon les mêmes modalités, le (la) coordinateur/trice étant le (la) supérieur-e hiérarchique des chargé-e-s de mission.

3. Collaboration pilote de réseau / salarié-e-s

L'efficacité du réseau dépend de la richesse de la collaboration entre le/la pilote, les membres du directoire et les salarié-e-s et l'équation personnelle du pilote dans sa dimension humaine et technique constitue un facteur clé de succès dans la qualité de la production du réseau. Il est précisé néanmoins que le/la pilote de réseau n'est en aucun cas le supérieur hiérarchique des salarié-e-s du réseau.

4. Les missions d'un directoire

Les membres du directoire d'un réseau sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée renouvelable de 3 ans sur proposition du pilote du réseau.

Le directoire du réseau est constitué de 3 à 15 personnes physiques issues des associations adhérentes ou affiliées à FNE ; il est animé par le/la pilote du réseau, appuyé par les salarié.e.s. Il constitue le premier cercle de militant(e)s du réseau actifs en tant que bénévoles au niveau de FNE dans lequel sont débattus les grandes orientations et choix stratégiques du réseau.

Les missions des membres du directoire d'un réseau sont notamment :

- D'aider/suppléer le/la pilote du réseau dans son rôle d'animateur du réseau afin d'assurer la représentation du réseau dans les différentes instances/manifestations, en lien avec le/la pilote du réseau, les autres réseaux ou les instances statutaires et les différents services de la Fédération ;
- De contribuer à l'élaboration et le suivi de la stratégie d'action annuelle et/ou pluriannuelle du réseau. Ces orientations faisant l'objet d'une validation en Conseil d'Administration (cf. Titre I. 1. Relatif à la feuille de route de chaque réseau)
- De participer à la formation des correspondant-e-s du réseau et des associations adhérentes et affiliées sur la thématique du réseau;
- De suivre la mise en œuvre d'un ou plusieurs dossiers et actions en appui du/de la pilote du réseau et contribuer à l'animation des correspondant.e.s du réseau et travailler en étroite collaboration avec les éventuels salarié.e.s du réseau et d'impulser et d'animer leur action, mais également celle de l'ensemble des salarié.e.s de FNE sur ces dossiers. Le contenu de la note d'opportunité (cf. Titre I.1) spécifique à chaque projet va permettre d'éclairer les membres du directoire sur leur contribution à la réalisation des livrables du projet ;
- De participer à la recherche de financements pour leur réseau.

Les membres d'un directoire, qui ne souhaitent plus appartenir à leur réseau en informent par courrier le/la pilote. Ce dernier en informe le Conseil d'administration qui en prend acte.

Un pilote peut, après avis des membres du directoire, à titre conservatoire, suspendre l'activité d'un membre de directoire, parce qu'il ne prend plus part aux travaux ou n'assiste plus aux réunions sans raison valable durant plus de 6 mois, ou encore parce que ses prises de position ou comportements affectent les valeurs du mouvement. Le Bureau saisi par le pilote mandate deux personnes qui vont entendre les parties prenantes et présenter au Conseil d'administration une note pour apporter une solution aux problèmes (par exemple que le CA mette un terme à la suspension en cours ou pour que le CA valide la radiation du membre du directoire, etc.).

5. Les correspondants de réseau

Chaque réseau a vocation à rassembler tous les membres (bénévoles ou salarié.e.s) des associations adhérentes ou affiliées à FNE, dès lors qu'ils/elles sont intéressé-es par l'objet d'un réseau.

Les dynamiques ainsi créées permettent de contribuer à alimenter les orientations, choix stratégiques et actions de FNE, de diffuser des savoirs dans les associations, de servir de relais de communication et de mobiliser pour des actions collectives. Ainsi, le dynamisme des réseaux permet à la fois d'éclairer et de mettre en œuvre les décisions prises par le CA et le bureau mais aussi de constituer un puissant soutien pour l'action des fédérations, notamment en raison de leur expérience terrain et de leur analyse de la mise en œuvre des politiques.

TITRE 4 - LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES RESEAUX

1. La composition d'un réseau

Le réseau est constitué par :

1. Les personnes qui assurent le fonctionnement et l'organisation des réseaux et valident les orientations stratégiques, c'est-à-dire le/la pilote, les membres des directoires et salarié-e-s (coordinateur-trice et chargé-e de mission) le cas échéant. Elles constituent la cellule opérationnelle stricto sensu du réseau.

2. Les personnes, dénommées correspondant.es faisant partie des associations membres du mouvement FNE et qui, intéressées par la thématique s'y investissent notamment en participant aux réunions organisées par le réseau. A ce sujet, il appartient à la Direction Générale de FNE, pour chaque nouvel entrant dans un directoire, d'en informer leur association d'origine et l'association membre concernée.

Des référent-es sont issus des-correspondant-e-s-; ils sont mandatés sur un sujet précis, une action, un groupe de travail, voire même pour assurer une représentation.

2. Fonctionnement d'un directoire

La richesse d'un directoire est dépendante de sa diversité technique et géographique. C'est pourquoi, de manière tendancielle, les membres d'un directoire doivent refléter, dans la mesure du possible, à la fois une diversité géographique couvrant le territoire métropolitain et outre-mer mais aussi être l'expression de toutes les problématiques de la thématique en question. Le principe de parité hommes/femmes doit également être recherché.

Le directoire constitue un organe à essence démocratique dont le niveau d'activité traduit la richesse de la production du réseau.

Sans qu'il soit besoin d'arrêter une fréquence dans les réunions de directoires, un rythme minimum de trois réunions par an est demandé, dont les modalités organisationnelles (notamment réunions physiques ou téléphoniques) sont définies par le/la pilote et le/la coordinateur/trice de réseau.

Pour accompagner l'arrivée des bénévoles au sein des directoires, une charte de fonctionnement des réseaux est remis à chaque nouveau membre. Elle est composée des éléments inhérents à la charte fédérale de FNE ainsi que de l'annuaire de FNE.

L'existence d'un réseau sans directoire opérationnel, c'est-à-dire sans réunions formalisées de directoires pendant plus de 12 mois entraîne la saisine automatique du CA par le bureau. Le CA prononce alors soit la

suppression du réseau, soit la réactivation assortie de clauses spécifiques de fonctionnement impliquant l'obligation de réunions de directoires dans un rythme minimum défini par le CA.

3. Vacance de pilotage d'un réseau

En cas de vacance de plus de 6 mois d'un-e pilote de réseau, le président propose au CA la nomination d'un membre du CA ou d'un membre du directoire pour assurer les fonctions de pilote de réseau remplaçant jusqu'à la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle pilote. Ce temps de remplacement ne peut pas excéder un an.

4. Emergence de thématique(s) nouvelles(s)

Le pilote de réseau peut, pour une durée définie par lui et en accord avec le Conseil d'Administration confier à un(e) référent-te le soin de mener une réflexion sur une thématique non encore abordée par le réseau. A l'issue de cette période de réflexion qui ne peut excéder une année, cette thématique sera, après avis du Conseil d'Administration, soit intégrée ou non au réseau.

Si toutefois, la thématique nouvelle concerne au moins deux réseaux, le bureau est saisi par les pilotes des réseaux concernés afin de désigner le réseau qui portera la problématique nouvelle. Comme pour le cas de la problématique mono réseau, l'avis du Conseil d'Administration et la période de réflexion respectent les mêmes conditions et de forme et de délai.

5. Les réseaux et les associations membres et fédérations

La cellule opérationnelle du réseau, en lien avec la coordination fédérale, informe les associations membres de FNE de l'appartenance de leurs adhérent-e-s à un réseau thématique.

Les associations adhérentes seront informées annuellement de l'organigramme de FNE ainsi que de la liste des Réseaux en fonctionnement.

6. Conditions d'exercice pour les pilotes et les membres de directoires

Pour assurer un renouvellement des instances politiques, il est préconisé que le/la pilote soit nommé-e pour 3 ans. Le renouvellement est possible mais est soumis à un appel à candidature éventuel.

Pour des raisons de prévention de risques professionnels, notamment psycho sociaux, aucun bénévole ne peut être membre de plus de deux directoires.

7. Formation des pilotes et des membres de directoires sur le fonctionnement général

Le titre 3 a permis de mettre en lumière les multiples composantes du rôle de pilote de réseau : dimension politique du poste, implication dans la recherche de financements, élaboration de projets thématiques, participation aux orientations stratégiques de la Fédération. Il est indispensable de prévoir une formation initiale d'un jour pour l'ensemble des pilotes de réseau afin de permettre leur intégration à la Fédération dans les meilleures conditions mais aussi une formation complémentaire d'actualisation des compétences à un rythme minimum d'un jour tous les ans.

En outre, il convient, pour tout nouvel entrant dans un directoire, de bénéficier d'une formation d'une demi-journée présentant les différentes positions de FNE sur les thématiques inhérentes au directoire, les orientations politiques majeures de FNE ainsi que le fonctionnement de la structure. Cette formation sera dispensée conjointement par le/la pilote et le/la coordinateur/trice des réseaux, avec en appui, le cas échéant, le/la coordinateur/trice des projets.

PRINCIPE 5 - LES COLLECTIFS

Dans plusieurs cas, on observe, face à une thématique ou un projet particulier, la création de collectifs ad hoc. Les collectifs peuvent être, soit des regroupements temporaires, soit des structures permanentes. S'ils peuvent permettre de mobiliser efficacement des associations dans l'urgence, ils ont aussi pour effet de multiplier les structures, de se révéler chronophages et de brouiller l'image du mouvement associatif.

Les collectifs internes à FNE : FNE et ses associations adhérentes s'engagent à privilégier le travail par le biais des réseaux thématiques de FNE, plutôt que la création de collectifs entre associations membres.

Lorsqu'un collectif est constitué à l'échelle d'une unité géographique (bassin, massif, ...) et est seulement composé d'associations adhérentes à FNE le collectif, dans l'objectif de rendre visible l'assise sociale de FNE, peut se dénommer France Nature Environnement + le nom de territoire. Dans ce cas, il doit en faire la demande préalable au Président de FNE. En cas d'accord, une convention entre FNE et les associations composant le collectif sera signée pour assurer la mise en œuvre et l'accompagnement de l'adoption du nom.

Les collectifs intégrant des associations non adhérentes de FNE : S'ils sont porteurs d'autres thématiques (humanitaires, sociales, etc.), ils peuvent permettre d'élargir notre assise et notre intégration sociale, et de ce fait, être bénéfiques à long terme. L'engagement de FNE dans un collectif n'a de sens que pour permettre, sur une action délimitée et dans un objectif d'efficacité, à la Fédération de travailler avec des associations non membres. Il suppose notamment que notre mouvement et notre engagement spécifique ne soient pas noyés dans le collectif et restent clairement identifiables. La création ou la participation, pour FNE, à un collectif sera débattue au sein des Réseaux thématiques afin d'identifier si la nouvelle structure est la réponse adaptée à la dynamique à créer ou si au contraire elle nuit à la lisibilité de l'image fédérale (que ce soit au niveau national, inter-régional, régional, infrarégional, départemental voire transfrontalier) et donc à l'efficacité de l'action.

La décision finale d'appartenir à un tel collectif est du ressort d'une instance statutaire délibérante de FNE. Une démarche similaire fondera les décisions des associations et fédérations adhérentes.

Le cas particulier des collectifs transfrontaliers : certains collectifs ont une vocation particulière, notamment dans le domaine transfrontalier. Ils constituent des structures pérennes se justifiant du fait de cette particularité. Dans ce cas, ces collectifs constituent des structures intermédiaires entre le niveau régional et le niveau national de FNE. Dans la mesure où ils sont composés essentiellement d'associations adhérentes et/ou affiliées de FNE, pour leurs membres français, ils s'engagent à respecter les principes de la présente Charte et à s'intégrer étroitement dans le fonctionnement de la fédération. Ils peuvent demander, dans la mesure où ils ont des statuts déposés, à devenir association correspondante.

PRINCIPE 6 – LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Toute organisation doit avoir des procédures de suivi et d'évaluation. Par ailleurs, FNE a choisi d'adhérer au « Comité de la Charte – Don en Confiance » pour apporter le maximum de garanties aux donateurs. Le comité de la charte du don demande que FNE, association membre de la charte, mette en place un dispositif de contrôle interne sur son organisation et son fonctionnement.

Le contrôle interne s'applique à toutes les activités de FNE.

Il est prévu un dispositif spécifique (définition des activités des réseaux, audit, tableau de bord de suivi) destiné à vérifier que les dispositions, notamment de la partie de la Charte concernant les réseaux, sont mises en œuvre dans l'ensemble de leurs composantes.

De même il est recommandé que les associations adhérentes mettent, elles aussi, en place un dispositif de contrôle interne.

Mise en œuvre de la Charte fédérale

Cela concerne

- les engagements de FNE (cela concerne le principe 2 + chapitres II, III, IV)
- les engagements des associations adhérentes (selon le type de l'association cela concerne les chapitres II ou III ou IV)

Donc 4 tableaux de bord ou questionnaires : 1 pour FNE, 1 pour chacun des profils des associations adhérentes.

- Le tableau de bord ou questionnaire de chaque association adhérente est rempli dans le cadre du groupe des directeurs.
- L'alimentation du tableau de bord ou questionnaire FNE est pilotée par la direction. Une transmission annuelle est effectuée au Bureau qui est alerté en temps réel si une situation nécessite intervention.

- La récolte des tableaux de bord ou questionnaire des associations adhérentes et leur synthèse sont effectuées par le lien fédéral. Une transmission annuelle est effectuée au Bureau ; le membre du Bureau correspondant d'une association est alerté si une situation nécessite intervention.

Mise en œuvre de la partie réseaux de la Charte fédérale

- La mise en œuvre fait l'objet d'un tableau de bord ou questionnaire par réseau thématique.
- Le pilote du réseau a la responsabilité d'alimenter annuellement le tableau de bord ou questionnaire de son réseau.
- La récolte des tableaux de bord ou questionnaire des différents réseaux et leur synthèse sont effectuées par le « coordinateur des projets ». Une transmission annuelle est effectuée au Bureau ; le membre du Bureau correspondant d'un réseau est alerté si une situation nécessite intervention.

CHAPITRE II - ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS TERRITORIALISEES (CF 0.2.2.1)

Seule une large connaissance et reconnaissance de notre mouvement (incluant les différents niveaux : du local au national) par les citoyens lui permettra d'être entendu, et plus seulement écouté, par les pouvoirs publics. C'est cette reconnaissance par le plus grand nombre qui donnera de l'écho aux positions de FNE et des associations membres et affiliées, d'où l'importance de développer notre base sociale, de rechercher de nouveaux adhérents, et surtout d'améliorer notre lisibilité rendue très difficile par la multiplicité des dénominations régionales, départementales et locales.

OBJECTIF 1 : RENFORCER NOTRE ASSISE SOCIALE

Mesure 1 – Développer notre assise sociale

- FNE incite fortement les associations locales et départementales à demander leur adhésion à la fédération départementale présente dans leur territoire et, en cas de non existence de celle-ci, de participer à en créer une.
- FNE incite fortement les associations régionales et les fédérations départementales à demander leur adhésion à la fédération régionale présente dans leur région et, en cas de non existence de celle-ci, de participer à en créer une.
- En cas de demande d'adhésion directe à FNE, l'association territoriale sera amenée à expliquer son refus d'adhésion à l'association membre de FNE à laquelle elle devrait logiquement adhérer.
- FNE et ses associations et fédérations territorialisées s'engagent à développer en coopération, et en impliquant les associations affiliées, les outils et démarches de nature à augmenter le nombre d'adhérents et de bénévoles.
- FNE s'engage à poursuivre ses actions en vue d'obtenir un statut du bénévole responsable et à promouvoir l'adhésion individuelle dans ses associations et notamment à mettre en place une stratégie de campagnes grand public.

Mesure 2 – Afficher notre assise sociale

Les présidents des associations et fédérations territorialisées s'engagent à transmettre chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects (membres des associations affiliées) au 31 décembre de l'année précédant l'AG, base qui sert à la répartition des votes en assemblée générale. La transmission est à effectuer, un mois, au plus tard, avant la date de l'assemblée générale de FNE.

OBJECTIF 2 : RENDRE VISIBLE NOTRE ASSISE SOCIALE

Mesure 1 : Afficher l'appartenance au mouvement

- FNE et ses associations et fédérations territorialisées s'engagent à établir et mettre en place un système de cotisation clair et unifié mettant en évidence l'appartenance fédérale à tous les niveaux d'adhésion.
- Les membres s'engagent à afficher le logo « membre de FNE » sur leurs bulletins et reçus de cotisations, leurs cartes de membres, leurs publications, leurs sites Internet, les dépliants, etc. en complément de leur propre logo. Des dérogations temporaires peuvent être envisagées pour des associations qui ont adopté récemment des décisions différentes.

- Si une fédération régionale ou départementale ou une association locale souhaite prendre le nom de France Nature Environnement en y accolant le nom de la région, du département ou du territoire, elle doit en faire la demande préalable au Président de FNE qui consultera l'ensemble des associations adhérentes de FNE concernées par le territoire (fédération régionale voire départementale).
La demande dans le cas d'une association ou d'une fédération sera accompagnée de la délibération de l'organe statutaire qui a décidé cette demande de changement de nom. Dans le cas d'un collectif composé uniquement d'associations du Mouvement FNE, la demande sera cosignée des divers responsables légaux des membres.
L'assemblée générale extraordinaire de l'association ou de la fédération ne pourra voter le changement de nom qu'après accord écrit du président de FNE.
Si le changement de nom devient effectif, il s'accompagnera obligatoirement
1° de l'adoption du logo FNE + nom de la région ou du département,
2° de la signature d'une convention entre FNE et la fédération ou l'association concernée.
- Toute autre forme d'utilisation de l'appellation FNE et territoire fera l'objet d'une convention spécifique.

Mesure 2 : Afficher l'appartenance au mouvement FNE dans les médias

- FNE s'engage, dans la mesure du possible, à associer les associations membres et affiliées concernées par la thématique ou le territoire dans sa communication médias.
- Les associations et fédérations territorialisées afficheront et inciteront leurs membres indirects affiliés à afficher leur appartenance au mouvement FNE dans leur communication médias, au mieux, selon les supports utilisés.

Mesure 3 : Afficher l'appartenance au mouvement FNE auprès des partenaires

FNE s'engage à :

- élaborer une stratégie pour développer la notoriété de FNE et les contacts avec les autres acteurs socio-économiques, notamment en s'appuyant sur les expériences de ses membres.
- à diffuser largement, au niveau national le rapport d'activités fédéral consolidé.

Mesure 4 : Caractériser notre mouvement par un rapport fédéral d'activité consolidé

- Les associations et fédérations territorialisées fourniront à FNE les informations sollicitées en vue de son élaboration.
- FNE l'établira pour faire connaître la force et la consistance de notre mouvement, qu'elle a vocation de promouvoir au niveau national. Elle en transmettra des exemplaires à ses membres. Les associations affiliées accéderont au rapport d'activité en ligne sur le site de FNE.
- Les associations et fédérations territorialisées transmettent à FNE, pour l'informer de leur activité, les rapports moral, d'activité et financier.

OBJECTIF 3 : RESSERRER LE LIEN FEDERAL

Mesure 1 : Développer les liens entre la fédération et ses associations

- FNE assurera au mieux une présence aux assemblées générales de ses associations et fédérations territorialisées.
- FNE s'engage à renforcer le lien fédéral par une mission « Vie associative », par les espaces de discussion avec les associations et fédérations territorialisées membres, et si approprié ouvert à des membres affiliés compétents ou concernés, pour impliquer chacune des associations dans la vie fédérale et sur des projets précis.
- Les associations et fédérations territorialisées participent aux Assemblées générales, Conférences des Présidents, Groupe des directeurs et aux réseaux thématiques de FNE, lieu d'élaboration et de construction des politiques thématiques. Cette participation, dans certains cas spécifiques (Outre-Mer, ...), pourra s'exercer sous différentes formes (contributions écrites, ...).

Mesure 2 : Développer et assurer le partage de l'information

- FNE s'engage à développer la communication avec ses associations et fédérations territorialisées et affiliées, notamment en s'appuyant sur différents supports : un Actu FNE périodique, le site Internet, la Lettre du hérisson,
- Les associations et fédérations territorialisées s'engagent à diffuser à leurs adhérents et à leurs associations affiliées les informations transmises par FNE par le biais de leur site Internet, de leur publication et autres vecteurs adaptés.

CHAPITRE III : ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS NATIONALES ET ASSIMILEES (CF 0.2.2.2)

Elles adhèrent aux valeurs portées par FNE et participent, en tant que de besoin, aux travaux de la fédération.

OBJECTIF 1 : RENFORCER NOTRE ASSISE SOCIALE

Mesure 1 : Développer notre assise sociale

- FNE et ses associations et fédérations nationales s'engagent à développer en coopération les outils et démarches de nature à augmenter le nombre de leurs membres en toute transparence et dans un souci de réduction de la concurrence.
- FNE s'engage à :
 - poursuivre ses actions en vue d'obtenir un statut du bénévole responsable d'une association de protection de l'environnement, de nature à faciliter l'engagement.
 - promouvoir l'adhésion individuelle en direction de ses associations et fédérations nationales et notamment à mettre en place une stratégie de campagnes grand public, visant notamment à développer les adhésions du grand public vers ces associations.

Mesure 2 : Afficher notre assise sociale

Les associations et fédérations nationales transmettent chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects et si possible la répartition territoriale (par département ou région) afin d'affiner la caractérisation de la présence du Mouvement dans les diverses régions.

Mesure 3 : Caractériser notre mouvement par un rapport fédéral d'activité consolidé

- Les associations et fédérations nationales communiquent à FNE, toutes informations dont elles souhaitent que FNE se fasse le relais.
- FNE y valorisera ces informations.

OBJECTIF 2 : RENDRE VISIBLE NOTRE ASSISE SOCIALE EN AFFICHANT L'APPARTENANCE AU MOUVEMENT

- FNE s'engage à associer les associations et fédérations nationales concernées par la thématique dans sa communication médias.
- Les associations et fédérations nationales font figurer le logo « membre de FNE » sur leur rapport d'activité et leur site Internet. Il est recommandé aux associations et fédérations nationales d'afficher le logo « membre de FNE » sur leurs supports de communication, leur papier à en tête et leurs publications.

OBJECTIF 3 : RESSERRER LE LIEN FEDERAL

Mesure 1 : Développer les liens entre FNE et ses associations

- FNE s'engage à assurer une mission « Vie associative » et à consolider les espaces de discussion directe, non thématiques avec les associations membres tels la Conférence des présidents et le Groupe des directeurs, pour impliquer chacune des associations dans la vie fédérale et sur des projets précis. Les buts sont notamment de dégager des synergies.

- Les associations et fédérations nationales s'investissent en fonction de leur compétence et de leurs moyens, dans les réseaux thématiques de FNE et dans les espaces de discussion non thématiques, et participent aux assemblées générales, conférences des Présidents et groupe des directeurs.

Mesure 2 : Promouvoir le regroupement fédéral

FNE invite ses fédérations et associations nationales à inciter leurs fédérations, délégations ou associations territorialisées à coopérer avec les fédérations territorialisées de FNE, voire à y adhérer.

CHAPITRE IV : ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS CORRESPONDANTES (CF 0.2.2.3)

Elles adhèrent aux valeurs portées par FNE et participent, en tant que de besoin, aux travaux de la fédération. Dans ce contexte, leur action peut s'inscrire dans une stratégie concertée sur les objectifs et les modes de représentation dans les instances de participation, et dans le respect des compétences (territoriales ou thématiques) des autres associations.

Cette règle vaut aussi bien au niveau national que régional ou local pour les fédérations et les associations correspondantes disposant de représentations locales. Dans ce cas, elles agissent en synergie et non en concurrence avec les fédérations régionales ou départementales membres de FNE.

OBJECTIF 1 : RENFORCER NOTRE ASSISE SOCIALE

Mesure 1 : Afficher notre assise sociale

Les associations correspondantes transmettent chaque année à FNE le nombre de leurs membres individuels directs et indirects.

Mesure 2 : Caractériser notre mouvement par un rapport fédéral d'activité consolidé

- Les associations correspondantes communiquent à FNE, toutes informations dont elles souhaitent que FNE se fasse le relais.
- FNE y valorisera ces informations.

OBJECTIF 2 : RENDRE VISIBLE NOTRE ASSISE SOCIALE EN AFFICHANT L'APPARTENANCE AU MOUVEMENT

- FNE s'engage à porter les positions de ses associations correspondantes, lors qu'elles sont partagées, dans sa communication médias.
- Les associations correspondantes peuvent faire figurer le logo « Association correspondante de FNE » sur leur rapport d'activité et leur site Internet, leurs supports de communication, leur papier à en tête et leurs publications.

OBJECTIF 3 : RESSERRER LE LIEN FEDERAL

Mesure 1 : Développer les liens entre FNE et ses associations correspondantes

- FNE s'engage à assurer une mission « Vie associative » et à consolider les espaces de discussion directe, non thématiques avec les associations correspondantes tels la Conférence des présidents et le Groupe des directeurs, pour impliquer chacune des associations dans la vie fédérale et sur des projets précis.
- Les associations correspondantes s'investissent en fonction de leur compétence et de leurs moyens, dans les réseaux thématiques de FNE et dans les espaces de discussion non thématiques, et participent aux assemblées générales, conférences des Présidents et groupe des directeurs.

Mesure 2 : Promouvoir le regroupement fédéral

FNE invite ses fédérations et associations correspondantes à inciter leurs fédérations, délégations ou associations territorialisées à coopérer avec les fédérations territorialisées de FNE, voire à y adhérer.

CHAPITRE V : ASSOCIATIONS PARTENAIRES ET MOUVEMENTS INTERNATIONAUX ASSOCIATIFS

En France les relations de la Fédération avec d'autres associations nationales d'environnement sont souvent développées ponctuellement, lors de projets thématiques. Au niveau régional, nos associations membres montrent qu'elles sont capables de s'impliquer ponctuellement dans des collectifs efficaces et de la même manière, tissent des liens fructueux avec des associations d'autres secteurs d'activités, afin de défendre et de développer la vie associative, comme le font certaines de nos fédérations régionales siégeant dans les « Mouvement associatif » de leur région (ex CPCA Conférences Permanentes des Coordinations Associatives régionales), voire dans les CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire).

Par ailleurs FNE est membre de diverses associations européennes et internationales dont la liste figure en annexe et qui est régulièrement actualisée. Certaines associations membres de FNE sont directement membres de certains de ces regroupements associatifs internationaux. Enfin, tout un réseau de partenariats au niveau européen et international, reste à construire.

ANNEXE

Liste des associations européennes et internationales dont est membre FNE au 28 janvier 2017

- BEE (Bureau Européen de l'Environnement),
- ECOS (Organisation européenne environnementale citoyenne pour la normalisation),
- T&E (Fédération européenne Transport et Environnement),
- MIO (Mediterranean information office for environment, culture and sustainable development),
- Fédération Seas at Risk,
- HEAL (Alliance pour la santé et l'environnement).